Image not found or type unknown

VRAI OU FAUX : Les parents peuvent modifier le partage des vacances scolaires

Fiche pratique publié le **08/04/2022**, vu **627 fois**, Auteur : Cabinet GC

Suite à un divorce, les parents ont-ils le droit de modifier le partage des vacances ?

Lorsque les deux parents sont divorcés, la question du **partage des vacances scolaires** se pose. Habituellement, dans le cadre d'une **garde principale ou partagée**, le partage des vacances scolaires s'effectue par moitié : première moitié des vacances pour la mère et deuxième moitié pour le père (ou inversement).

Lorsque les deux parents sont d'accord, ils peuvent s'arranger sur le partage des vacances scolaires en fonction des impératifs de chacun. Plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Le **mode de garde** de l'enfant
- La **localisation** des parents
- Les **vacances imposées**

L'intérêt de l'enfant doit passer en premier. Ainsi, si les parents habitent dans une zone différente (A,B ou C), il faut s'assurer que l'enfant puisse effectuer sa **rentrée scolaire** en même temps que ses camarades, afin de ne pas perturber son rythme. De plus, dans certaines professions, les vacances peuvent être modifiées ou imposées à certaines périodes. Il faut veiller à ce que chaque parent puisse passer du temps avec son enfant, pour **l'équilibre et le bien-être** de ce dernier.

En cas de désaccord entre les parents, c'est le **Juge aux Affaires Familiales** qui décidera du partage des vacances scolaires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés